

CAPEB

n° 206

Juillet - Août 2022

Infos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

> Dans ce numéro

Plus forts Ensemble

- > Hausse des prix : table ronde avec les négociés
- > Le Document Unique
- > L'embauche d'un apprenti

www.capeb71.fr

La CAPEB 71 lance

START
BÂT

ENSEMBLE POUR RÉUSSIR
VOTRE CRÉATION D'ENTREPRISE



**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

**POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DE LA CRÉATION
OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE**

*Créa'*confiance

0% Un prêt à taux 0
et sans garantie



Un financement
sur-mesure

**Prêt SOCAMA Création ou
Prêt SOCAMA Transmission-Reprise :**



Bénéficiez de la garantie SOCAMA⁽¹⁾
bfc.socama.com/simulez-votre-projet/

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter votre interlocuteur privilégié au 03 85 42 56 82⁽²⁾

DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et la SOCAMA. (2) Appel non surtaxé. Coût selon opérateur, accessible depuis l'étranger.
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable. Siège Social : 14 Bd de la Trémouille - 21008 Dijon Cedex - 542 820 352 RCS Dijon. BPBFC intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07023116. SOCAMA Bourgogne Franche-Comté - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre I^{er} du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCÉ et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art. R. 515-1 du Code Monétaire et Financier) et dont le Siège Social est au 114 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex.

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !



Votre CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

- > **GARANTIES et CAUTIONS DE MARCHÉ, un nouveau site pour faire vos demandes (> lire page 10)**



L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



Prenez le bon départ avec "StartBÂT"

Entreprendre, se mettre à son compte, devenir indépendant, voilà une formidable aventure ! Et nous avons besoin en France, d'entrepreneurs qui se lancent pour entraîner l'économie, produire, délivrer des services et créer de la valeur ! Mais voilà, et nous sommes nombreux à l'avoir constaté, entreprendre, particulièrement dans le bâtiment, ce n'est pas une promenade de santé. C'est même un parcours semé d'embûches auquel bien souvent le futur chef d'entreprise n'est pas du tout préparé... Pour se lancer, il ne suffit pas d'avoir une envie, un projet et des idées, il faut avoir l'esprit " entrepreneur ". En effet, créer son entreprise, ce n'est pas devenir " ouvrier indépendant ", ni même tâcheron sous-traitant exclusif de grandes entreprises ou de réseaux... Entreprendre en qualité d'indépendant, c'est développer sa propre clientèle, définir soi-même ses prix, choisir ses matériaux, ses fournisseurs, gérer son activité et ses chantiers pour être rentable... Le chef d'entreprise, c'est un chef d'orchestre libre qui doit savoir gérer et aussi vendre, communiquer, se démarquer... Mais ce n'est pas tout, l'artisan du bâtiment à son compte, doit aussi apprendre à maîtriser un environnement de plus en plus complexe. Vous le savez, les métiers du bâtiment, avec les nouvelles règles environnementales notamment, sont de plus en plus techniques, normés et réglementés. Nous touchons aussi à la santé et à la sécurité des consommateurs. Et la maison " intelligente " qui se développe autour de la domotique et du numérique exige toujours plus de savoir-faire et de compétences... Enfin, le chef d'entreprise, s'il choisit de ne pas rester seul et de recruter des salariés, devra aussi apprendre à maîtriser l'art du management !

Alors, pas facile aujourd'hui pour le créateur de franchir le pas dans ce contexte ! Voilà pourquoi la CAPEB 71, en tant qu'organisation professionnelle représentative de l'artisanat du bâtiment a voulu apporter sa pierre à l'édifice de la création d'entreprise en lançant un nouveau service " StartBÂT " que vous allez découvrir dans ce magazine. Une entreprise, c'est comme un chantier, pour réussir, il faut partir sur des fondations solides, avec les bonnes cotes, les bons plans et les bons outils ! Avec StartBÂT, la CAPEB 71 propose désormais à tous les entrepreneurs, un accompagnement sur tout le cycle de la vie de leur entreprise, de la création à la transmission ! Et vous pouvez nous croire, cet accompagnement, dès le départ pour prendre les bons réflexes, fondé sur la connaissance du métier et des spécificités du bâtiment, c'est la clé de la réussite dans l'entrepreneuriat. C'est aussi ce qui permettra la défense d'un artisanat indépendant, fiable, de qualité, durable et pérenne. Les enjeux sont très nombreux et l'aventure entrepreneuriale, c'est ensemble que nous allons la réussir ! Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été le plus reposant possible. Rendez-vous à la rentrée pour continuer de bâtir un artisanat du bâtiment solide. Plus forts ensemble !

Denis GUIGÜE - Président de la CAPEB 71

> Chiffre du mois

71 %

Fatigue et stress se sont amplifiés en 2021 au même rythme que l'activité des entreprises artisanales du BTP. Toutefois, selon le dernier baromètre "ARTI SANTÉ" de la CAPEB, 71 % des artisans gardent bon moral malgré la fatigue et le stress liés à leur intense activité.

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication**: Denis GUIGÜE - **Rédacteur en chef**: Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception**: Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire - 5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél.: 03.85.90.97.70 - Fax: 03.85.90.97.79 - mail: capeb71@capeb71.fr - **Crédit photos**: @capeb71, @Stocklib, @AdobeStock - **Contact publicité**: 03.85.90.97.74 - **Imprimerie**: SEIC - 9, avenue Jean Monnet - 71200 LE CREUSOT - **Dépôt légal**: 1528 - **Tirage**: 1 350 exemplaires - **n° ISSN**: 1966 - 5504

■ Création d'entreprise dans le bâtiment

La CAPEB 71 lance StartBÂT, son nouveau service d'accompagnement à la création d'entreprise...



La CAPEB 71 a lancé en avant-première, le 9 juin 2022 auprès de ses partenaires économiques et institutionnels "StartBÂT", son tout nouveau dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises dans le bâtiment.

Pour réussir la création de son entreprise...

Créer son entreprise dans le bâtiment c'est une belle aventure. Mais pour réussir, il faut bien se préparer et surtout se faire accompagner. Le bâtiment est un secteur avec de fortes spécificités et devenir chef d'entreprise dans le bâtiment, ne s'improvise pas ! Pour donner toutes les chances de réussite aux créateurs et les guider dans leur parcours, la CAPEB 71 a créé StartBÂT.

De quoi s'agit ?

StartBÂT est un dispositif d'accompagnement de "A à Z", créé par la CAPEB 71, pour aider à réussir la création de son entreprise du bâtiment. C'est un outil de la profession **conçu par des artisans pour de futurs artisans**. Il est orienté métiers et répond à toutes les spécificités du secteur du bâtiment qu'il faut connaître quand on s'installe... StartBÂT s'adresse aussi bien à des porteurs de projet qui envisagent de créer, qu'à de jeunes installés.

Un dispositif innovant 100 % bâtiment !

StartBÂT est un service global d'accompagnement qui s'articule autour d'une **plateforme web innovante** qui est au cœur du dispositif. La plateforme comporte de nombreuses informations pratiques pour les créateurs, mais aussi et surtout, un **simulateur** avec des calculateurs qui va leur permettre de tester et de bâtir leur projet sur des bases solides. Avec StartBÂT, les créateurs vont bénéficier d'un accompagnement physique, d'une méthode, d'un simulateur et d'un parcours orienté 100 % bâtiment.

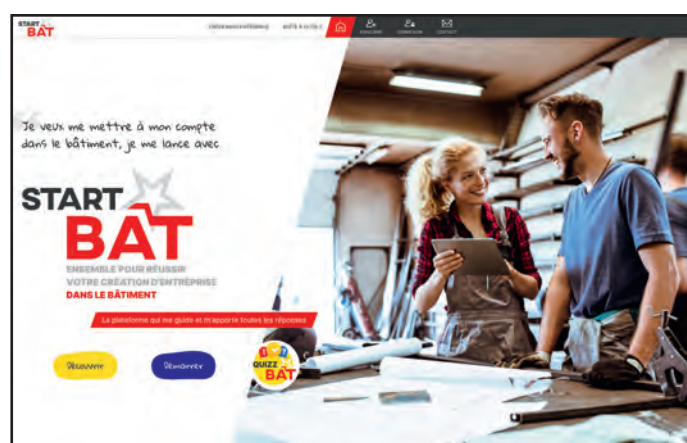
Un accompagnement de proximité...

Avec StartBÂT, le créateur bénéficie au choix, d'un accompagnement individuel et/ou en groupe avec d'autres créateurs. Il avance à son rythme sur la plateforme et bénéficie, à chaque étape, de l'appui des conseillers de la CAPEB 71 qui l'aident dans toutes ses démarches. Les créateurs peuvent également suivre la formation de 2 jours "CREARTBAT" qui est totalement intégrée au dispositif. A l'issue du parcours StartBÂT, le créateur maîtrise les mécanismes qui lui permettront de bien piloter son entreprise. Et quand il est prêt, StartBÂT édite son DOSSIER D'ENTREPRISE avec un résumé de son projet, ses simulations, son prévisionnel de démarrage et le choix de son statut. Il est paré pour le présenter à son banquier, son comptable et à tous les partenaires avec lesquels il souhaite travailler. C'est un gage de confiance et sérieux pour son entreprise !

Un outil évolutif qui vient du terrain...

StartBÂT a été entièrement imaginé et conçu par la CAPEB 71 et ses partenaires : Yves ALTOBELLI, consultant formateur, spécialiste de la création d'entreprises dans le bâtiment, et Céline LEFEVRE, de la Société WEBSSENSO, qui a développé la partie web du dispositif. La CAPEB 71 les remercie très sincèrement pour leur investissement et leur professionnalisme. Pour concevoir ce projet, la CAPEB 71 est partie des besoins du terrain, des témoignages de ses adhérents, notamment des jeunes créateurs, de leurs attentes... La CAPEB 71 fera évoluer son dispositif chaque fois que nécessaire, en s'appuyant sur les retours d'expérience, les observations des utilisateurs et les conseils de ses partenaires pour répondre toujours mieux aux attentes des créateurs d'entreprise. StartBÂT est aussi une marque déposée, propriété de la CAPEB 71. ■

Découvrir > www.startbat.fr



Les partenaires de la CAPEB 71 ont découvert avec beaucoup d'intérêt StartBÂT lors du lancement le 9 juin 2022.



Le mot de Denis GUIGUE, Président de la CAPEB 71 sur StarBÂT :

Pourquoi la CAPEB a-t-elle lancé StartBÂT ?

"La CAPEB, c'est l'organisation professionnelle des artisans du bâtiment ! Nous avons pour nous la représentativité et l'expertise dans le bâtiment et nous voulons répondre aux besoins et aux attentes de nos adhérents et futurs adhérents..."

La CAPEB 71 a aussi une expérience dans l'accompagnement des entreprises du bâtiment tout au long de leur vie : nous avons de nombreux services, des formations efficaces, des partenaires qui ont eux aussi des solutions. Et en tant qu'organisation patronale, nous voulons promouvoir un artisanat de qualité. Il était donc normal que

nous investissions le champ de la création d'entreprise dans le bâtiment.

Et puis, avec la micro-entreprise, le travail détaché, la fin du stage préalable à l'installation, nous constatons depuis plusieurs années, malheureusement, l'émergence d'un "entrepreneuriat low-cost" avec des créateurs qui se lancent sans toujours maîtriser les fondamentaux du métier, ni de la gestion... Cela se traduit aussi par des parcours difficiles, voire des cessations d'activité, des sinistres et des désordres dans la construction...

L'artisanat que défend et que promeut la CAPEB 71, c'est un artisanat indépendant, de qualité, moderne, performant, au service de ses clients... Et puis, le bâtiment est un secteur qui devient de plus en plus technique et normé, notamment avec le développement de toutes les réglementations énergétiques... Les personnes qui se lancent doivent plus que jamais partir avec les bons outils... Voilà les raisons pour lesquelles nous avons créé StartBÂT... Un outil de la profession pour de futurs professionnels du bâtiment". ■



Contact | Infos | Inscriptions : www.startbat.fr ou capeb71@capeb71.fr au 03.85.90.97.70

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :

Adeline DAUBAS

☎ : 03.85.90.97.70 - Fax : 03.85.90.97.79
e.mail : a.daubas@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :

Marion FRANCISCO

☎ : 03.85.90.97.75
e.mail : m.francisco@capeb71.fr

>> Formation :

Delphine GAUDILLÈRE

☎ : 03.85.90.97.77 - e.mail : d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :

Jean-Yves CHAUSSARD

☎ : 03.85.90.97.71
e.mail : jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :

Laurent VARLEZ

☎ : 03.85.90.97.74
e.mail : l.varlez@capeb71.fr
Isabelle LACROIX | ☎ : 03.85.90.97.78
e.mail : i.lacroix@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :

Emmanuel LEBLANC | ☎ : 03.85.90.97.70
e.mail : e.leblanc@capeb71.fr



CAPEB de Saône-et-Loire

5, rue George Eastman - CS 10026
71 102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
e.mail : capeb71@capeb71.fr

■ Avec la CAPEB 71, je gagne !

Vos assurances professionnelles à tarifs préférentiels...



Avec **GROUPAMA**, partenaire de la CAPEB 71 depuis 1993, vous bénéficiez, en tant qu'adhérent de la CAPEB 71, de **réductions sur vos assurances** :

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- ▶ - 10 % de réduction sur l'assurance de vos véhicules professionnels et privés
- ▶ - 10 % sur l'assurance des biens professionnels et la responsabilité civile professionnelle
- ▶ - 10 % sur l'assurance des personnes hors collective (arrêt de travail, invalidité, décès, assurance complémentaire...)



Pour bénéficier de partenariat, contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !
Toutes les infos pratiques sur [www.capeb71.fr/Service/Club Avantages](http://www.capeb71.fr/Service/Club%20Avantages)

CAPEB Secrétariat

Ne vous laissez plus déborder par l'administratif !

Faites appel aux Services d'une Secrétaire Assistante partenaire CAPEB 71 !

- ▶ Soyez plus serein
- ▶ Gagnez du temps
- ▶ Faites des économies

Tarifs privilégiés Adhérents

Plus d'infos : contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70

Bornes de recharge



Les critères d'obtention de la qualification se durcissent...



Cela fait maintenant un an que la qualification "Recharge Elec+" est disponible chez QUALIT'ENR, et depuis le 1^{er} juillet 2022 les critères d'obtention ont évolué.

Aspects financiers et moyens humains

Il est désormais obligatoire pour l'entreprise d'avoir au moins 1 référent technique par tranches de 20 salariés travaillant dans la pose d'infrastructures de recharges de véhicules électriques.

Critère Compétences du référent technique

1. Chaque référent technique doit désormais communiquer à Qualit'EnR son diplôme de formation initiale dans le domaine électrique, et il doit remplir un formulaire détaillant son curriculum vitae.
2. En plus, le référent technique doit communiquer à Qualit'EnR son attestation de réussite de formation dans l'IRVE.
3. Attention, à partir du 1^{er} juillet, cette attestation de réussite doit émaner uniquement d'un organisme de formation agréé par Qualit'EnR : à ce jour ce sont HAGER, LEGRAND et INSTITEC.

Critère Matériel Spécifique

Il est désormais obligatoire pour l'entreprise de présenter la facture du matériel spécifique requis, ou à défaut de renseigner les éléments de série et description du matériel dans un formulaire.

Critère Expérience

Les références d'installation déclarées doivent désormais être accompagnées, en plus des devis, factures et attestation de bonne exécution (ou AC du Consuel ou rapport sans réserve d'un organisme de contrôle), des notes de calcul et des schémas unifilaires. ■

Isolation

Comprendre le DTU 45.11 sur l'isolation des combles perdus



Le NF DTU 45.11 concernant l'isolation des combles par soufflage comprend quelques subtilités pour les professionnels. Nous vous rappelons que l'ECIMA, l'association des fabricants de ouate de cellulose, met à disposition deux outils.

Ils vous proposent une **vidéo** et un **mémo technique** (voir www.capeb71.fr) s'appuyant sur le NF DTU 45.11 et permettant de sensibiliser les professionnels du bâtiment à la technique d'isolation des combles par soufflage. L'organisation souligne notamment **dix points à retenir**, comme les équipements obligatoires à porter, la reconnaissance du comble ou encore le traitement des trappes d'accès. D'après l'ECIMA, 20% des travaux d'isolation de combles se font avec de la ouate de cellulose et l'association espère ainsi rompre avec les dérives constatées dans le cadre des offres d'isolation dites "à un euro", aujourd'hui abandonnées par les pouvoirs publics. ■

+ d'infos sur www.capeb71.fr

Electriciens

Pensez au guide sur la rénovation de l'éclairage extérieur



La rénovation de l'éclairage extérieur permet, en utilisant les dernières technologies de manière raisonnée, d'allier les économies d'énergie et les impératifs environnementaux de sauvegarde de la biodiversité, tout en

améliorant le service rendu au citoyen.

Nous vous rappelons que l'ADEME, en collaboration avec la CAPEB, a rédigé un guide très utile. Ce guide présente les prescriptions de base pour le matériel et sa gestion afin de respecter les normes et les exigences réglementaires relatives à l'efficacité énergétique et la limitation des nuisances lumineuses pour de nombreuses situations : éclairage des déplacements et de la voirie, mise en lumière du patrimoine, éclairage des parcs et jardins, des équipements sportifs, des bâtiments non résidentiels, des parcs de stationnement, éclairages événementiels et de chantier, ainsi que dans les espaces protégés.

Les lampadaires solaires autonomes sont une solution à envisager dans bien des cas. Un outil de calcul en coût global permet de comparer cette solution avec des lampadaires connectés au réseau. Enfin, quelques pistes de financement sont recensées pour faciliter la mise en œuvre de la modernisation du parc d'éclairage extérieur. Nous vous invitons à consulter ou télécharger cet ouvrage sur www.capeb71.fr ■



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter notre Service Documentation au 03.85.90.97.70 ou sur capeb71@capeb71.fr.

FRANCE PARE-BRISE

Une marque de Saint-Gobain

100% LIVE
RDV EN LIGNE
Franceparebrise.fr

POSE À DOMICILE

PRÊT DE VÉHICULE

0800 400 200

Chalon-sur-Saône
Le Creusot
Louhans
Mâcon
Montceau-les-Mines
Paray-le-Monial

RÉPARATION D'IMPACT
EN 30 MINUTES
SANS RDV

Agrégé assurances

www.franceparebrise.fr

■ Passoires énergétiques



L'audit obligatoire dès septembre 2022



La réalisation d'un audit énergétique lors de la vente d'un logement considéré comme une passoire énergétique sera obligatoire à partir du 1^{er} septembre.

Cette obligation s'imposera aux propriétaires qui souhaiteront mettre en vente une maison individuelle ou un logement en monopropriété classé F ou G. Ce sera au tour des logements classés E au 1^{er} janvier 2025 puis les classes D à compter de 2034.

La particularité de cet audit est qu'il ne se contente pas d'informer l'acheteur sur la consommation annuelle d'énergie ou sur les émissions de gaz à effet de serre du bien qu'il souhaite acquérir. Il s'agit également d'un diagnostic des modes constructifs, des principales caractéristiques architecturales et thermiques, des équipements énergétiques ainsi que des éventuelles pathologies du bâtiment. L'audit va au-delà du confort thermique en s'intéressant également à la qualité de l'air du logement.

Surtout, l'audit énergétique va beaucoup plus loin en proposant les travaux de rénovation énergétique à réaliser, estimant même leur coût et les marges de progrès potentielles en termes d'économies d'énergie. Il précise également les aides auxquelles il est possible de prétendre pour la réalisation de ces travaux.

L'auditeur doit faire au moins deux propositions de travaux de rénovation susceptibles d'atteindre le niveau de performance souhaité. Il pourra préconiser soit un parcours de travaux en une seule étape permettant d'atteindre immédiatement un niveau de performance au moins égal à celui de la classe B, soit un parcours de travaux par étapes. L'objectif est alors d'aboutir à une 1^{ère} étape permettant de réaliser un gain d'au moins une classe et au minimum d'atteindre la classe E, la classe B devant être atteinte suite à l'étape finale des travaux.

À noter que le diagnostiqueur devra veiller à formuler des propositions compatibles avec les servitudes prévues par le code du patrimoine et à ne pas occasionner un coût disproportionné par rapport à la valeur du bien. Le décret prévoit également que, pour les deux types de parcours, le diagnostic doit intégrer le traitement des interfaces et des interactions, notamment les ponts thermiques et l'étanchéité à l'air.

Enfin, même si cela paraît être une évidence, le décret précise que les solutions techniques préconisées dans les propositions de travaux doivent être compatibles avec l'état du bâti existant, notamment en ce qui concerne les matériaux constitutifs des parois opaques. Au final, une opération précise au périmètre très large que les diagnostiqueurs voudraient bien voir reportée une fois encore (la 1^{ère} entrée en vigueur était prévue au 1^{er} janvier 2022) estimant ne pas être encore prêts pour assumer ce nouveau rôle. ■

■ Véhicule routier + 7,5 t

Remboursement de la taxe carburant (TICPE)



Les entreprises de Bâtiment, Travaux Publics et du Paysage peuvent bénéficier du remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE). Elles doivent en faire la demande.

Le remboursement est calculé à partir de sa consommation réelle de gazole au cours d'un trimestre pour les consommations à partir de 2020, ou par semestre pour celles d'avant 2020. Le calcul du montant remboursé se fait sur un taux forfaitaire ou régional.

Véhicules concernés : Poids (PTAC) de 7,5 t ou plus, circulation sur la route (les engins du BTP type grues sont exclus), utilisation professionnelle du véhicule, immatriculation dans un pays de l'Union européenne (UE), achat du gazole en France. Il s'agit des poids-lourds de type tracteur routier (TRR) et camion (CAM) référencés dans les catégories N2 et N3. Le véhicule doit être muni d'une benne, d'une remorque, d'une citerne, d'un plateau ou bien d'éléments de fixation d'un conteneur. Exemples : camions et semi-remorques des forains (même équipés en caravane), camions utilisés par les auto-écoles, camions bétonnières, camions de déménagement, bennes à ordures, bétaillères. Elle doit se faire par rapport à la consommation réelle de carburant des véhicules de plus de 7,5 tonnes (et non pas sur une estimation de consommation). **IMPORTANT** - Le remboursement peut être demandé à compter du premier jour ouvrable suivant la fin de la période de consommation et jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit.

Exemple pour les périodes trimestrielles (consommations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2020) : le remboursement partiel de la TICPE payée au titre des consommations du quatrième trimestre 2020 peut être demandé à compter du 2 janvier 2021 (premier jour ouvrable suivant la fin du trimestre) et jusqu'au 31 décembre 2023 (deuxième année qui suit). **ATTENTION** - Certains prestataires sollicitent les entreprises pour faire cette démarche à leur place en contrepartie de 30 % de commission ; ce n'est pas une "escroquerie" mais cela s'avère très bien payé ... Pour tout savoir : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/demander-le-remboursement-partiel-de-la-ticpeentreprise-de-transport-de-marchandises-0> ■ (Source : CNATP)



L'Agenda

- **Mardi 26 juillet :**
Comité Directeur de la CAPEB 71
- **Jeudi 8 septembre :**
Table ronde de la CAPEB avec es négoce sur les hausses de prix à DIJON
- **Mardi 20 septembre :**
Cellule de veille économique avec le Préfet
- **Mercredi 28 septembre :**
Réunion des Présidents et des Secrétaire Généraux des CAPEB de France à PARIS

Retrouvez
l'Agenda complet
de la CAPEB 71
sur
www.capeb71.fr

> La CAPEB prend position

Prix et approvisionnements : pourquoi la CAPEB n'a pas signé la déclaration de la filière !

Depuis des mois, le Médiateur des Entreprises a cherché à réunir les acteurs du BTP autour d'une déclaration commune les engageant à adopter certaines pratiques pour faire face aux difficultés d'approvisionnement. Nous saluons ce travail de concertation long et difficile. Malheureusement, le texte qui en résulte ne comporte rien de concret et pas d'engagement sur un délai de prévenance des entreprises d'au moins un mois avant toute hausse de prix, L'ensemble de cette déclaration est frileux, fondé uniquement sur des recommandations. La CAPEB considère que les bonnes intentions ne suffisent pas et que les entreprises ont besoin d'actes et d'engagements précis, contrairement à celle que la CAPEB a signée en avril dernier avec 7 de ses partenaires qui se sont engagés réellement ! Et voilà pourquoi, nous lançons aussi une opération locale le 8 septembre avec les négoce de la région ! ■

■ Hausse des prix

Vers des engagements solidaires des acteurs de la filière BTP en Bourgogne-Franche-Comté ?



La CAPEB poursuit inlassablement son combat pour limiter les effets des hausses de prix continues sur les matériaux. Dans ce cadre, les CAPEB de la région Bourgogne-Franche-Comté réuniront, le 8 septembre prochain, près de Dijon, les fournisseurs du BTP de la région. Au centre des discussions, la flambée des prix des matériaux et les difficultés d'approvisionnement : comment solidairement pouvons-nous amortir les effets de la crise et soutenir l'activité des entreprises du bâtiment ? La CAPEB a pris l'initiative d'organiser un temps d'échange avec ceux qui nous fournissent : les distributeurs, les négoce, les fabricants régionaux, pour tenter de trouver ensemble des solutions pour préserver notre activité. Avec l'ambition d'aboutir au terme de la table ronde, prévue le 8 septembre, à une série d'engagements solidaires qui pourrait notamment porter sur des délais de maintien de prix et de livraison. Pour rappel, au plan national, la CAPEB a obtenu, au cours du printemps dernier, une première série d'engagements de ce type auprès de plusieurs de ces partenaires nationaux, et d'enseignes de distribution du groupe Saint-Gobain.

MERCI DE RÉPONDRE A NOTRE QUESTIONNAIRE

Répondez à notre enquête en ligne pour nous aider à établir préalablement un état des lieux de la situation économique régionale. En prévision de la table ronde avec les acteurs de la filière BTP, nous vous avons adressé par mail un questionnaire fin juillet. **MERCI D'Y RÉPONDRE**, il servira à introduire les échanges au cours de la réunion et à orienter les décisions qui pourraient être prises. Aussi, votre contribution nous sera essentielle. **Le combat, c'est ensemble que nous devons le mener ! ■**

■ Inflation / Pouvoir d'achat

Les propositions de la CAPEB

Dans la perspective des Assises du BTP qui se tiendront en septembre, la CAPEB présente des propositions concrètes pour lutter contre l'inflation, soutenir le pouvoir d'achat et favoriser l'activité des entreprises. Si nous ne pouvons qu'être favorables à une transition énergétique et écologique ambitieuse, nous devons néanmoins appeler la vigilance et l'action des Pouvoirs publics pour faire en sorte que cette transition n'ait pas de conséquences néfastes sur l'activité et l'emploi des entreprises du bâtiment. L'objectif de la CAPEB est de faire en sorte que les particuliers soient soutenus pour faire des travaux. Retrouvez toutes nos propositions sur www.capeb71.fr/Actualités. ■

■ Apprentissage

Coup de pouce de 100 € aux apprentis du CCCA-BTP

En réponse à la sollicitation du Ministre de l'Économie pour atténuer les conséquences de l'inflation, la CAPEB a fait voter au CCCA-BTP une aide de 100 euros pour soutenir le pouvoir d'achat des apprentis. Ce coup de pouce se matérialise ainsi par une aide financière de 100 € par apprenti. Cette aide est réservée à tous les jeunes entrant en première année d'apprentissage dans un métier du BTP en niveau 3 (CAP), niveau 4 (bac pro, BP) et niveau 5 (BTS) et dans une entreprise de la filière, avec un contrat signé et une période d'essai validée. Elle est étendue aux jeunes entrant en deuxième année et plus, de niveaux 3, 4 et 5, sans rupture ou abandon de contrat à l'issue de leur première année. Le dispositif est déployé à travers un appel à candidatures, auquel l'ensemble des organismes de formation aux métiers du BTP peuvent répondre, selon un calendrier mensuel jusqu'au mois de juin 2023. N'hésitez donc pas à informer les CFA des jeunes que vous allez prendre en apprentissage afin qu'ils puissent bénéficier de cette aide. ■

Plus Forts. Ensemble !

> 70 ans de victoires syndicales

> Réforme du Compte pénibilité

Suppression de 4 facteurs de risques impactant le BTP + suppression de 2 cotisations servant à le financer (> 23 septembre 2017)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... (à suivre...)



Santé - Sécurité



Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels



Les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) sont précisées par un décret entré en vigueur le 31 mars 2022. Il précise également les modalités de prise en charge de la formation en matière

de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres du Comité social et économique (CSE).

Mise à jour du document unique

Le DU, auquel est accolé, à compter du 31 mars 2022, le terme "professionnels", doit toujours être mis à jour annuellement. Cependant, cette mise à jour du DU peut être réalisée de façon moins fréquente qu'annuellement dans les entreprises de moins de onze salariés, mais dès que l'employeur "recueille" une information supplémentaire intéressant l'évaluation des risques. Cette information n'a plus à être liée spécifiquement à une unité de travail, elle peut être liée à tout l'établissement. Enfin, il est indiqué que lorsque l'établissement dispose d'un CSE, le DU est utilisé pour établir le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée. Il n'est plus indiqué que le DU sert également à l'établissement du programme de prévention des risques professionnels.

Conservation du document unique et de ses mises à jour

Le décret permet l'entrée en vigueur de l'obligation de conservation du document unique d'évaluation des risques professionnels, pendant quarante ans à compter de son élaboration. Cette mesure est entrée en vigueur le 31 mars 2022. Elle concerne non seulement le document unique

mais également ses mises à jour. Les travailleurs et anciens travailleurs de l'établissement peuvent donc en demander communication pour les périodes pour lesquelles ils sont concernés. Ils peuvent communiquer ces éléments aux professionnels de santé qui assurent leur suivi en santé. Il est possible de limiter l'information des travailleurs aux seuls éléments d'activité le concernant, par exemple à son unité de travail.

Plate-forme nationale interprofessionnelle

À compter du 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises de moins de 150 salariés, la conservation du document unique et de ses mises à jour sera obligatoirement réalisée sur la plate-forme numérique nationale et interprofessionnelle.

Entre l'entrée en vigueur de l'obligation de conservation au 31 mars 2022 et l'ouverture de cette plate-forme, les employeurs devront conserver leur document unique et ses mises à jour au sein de l'entreprise, que ce soit en version papier ou numérique.

Il n'y a pas d'obligation à conserver les versions du document unique antérieures au 31 mars 2022.

Prise en compte des polyexpositions

Le décret modifie les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques à l'article R4412-6 du Code du travail et précise que, pour son évaluation des risques, l'employeur doit prendre en compte, en cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs agents chimiques, les effets combinés de l'ensemble de ces agents.

Accompagnement GRATUIT à la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels dans les locaux de la CAPEB 71. Pour vous inscrire : capeb71@capeb71.fr . ■ (1-0722)

Contact CAPEB 71 > Service Juridique / 03.85.90.97.70.

REPRENEZ LE CONTRÔLE
de votre vie de chef d'entreprise

Programme de coaching
Exclusivement dédié aux
entreprises artisanales
du bâtiment

Avez-vous déjà eu le sentiment :

- De subir plus que de diriger ?
- D'être seul(e) face à vos décisions ?
- De ne plus voir comment aller de l'avant ?

OPTION & SOLUTION
COACH - CONSULTANT - FORMATEUR

odbi

www.optionetsolution.fr

www.capeb71.fr

Fiches mémos à télécharger sur notre site :



Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "documentation à télécharger / circulaires" :

- > **Les grands principes de la sous-traitance**
- > **Les Grands Déplacements**
- > **Aides à l'embauche**

(© Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

Pour récupérer vos impayés :
Faites appel au Service Contentieux
de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : 10,85 €
- SMIC Mensuel : 1 645,58 €
- Minimum garanti : 3,65 €
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : 3 428 €
 - annuel : 41 136 €
- Indice bâtiment Mai 2022 (BT01) : 126,4 (J.O. du 14/07/2022)
- Indice du coût de la construction : 1 948 (1^{er} trimestre 2022)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr

PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au

03.85.90.97.72
ou 03.85.90.97.75

Nos juristes sont là pour vous aider

> Bon à savoir

Indépendants, découvrez les prestations sociales auxquelles vous êtes éligibles ...

En quelques clics, le site mesdroitssociaux.gouv.fr permet aux assurés sociaux et notamment aux indépendants de retrouver toutes les aides dont ils peuvent bénéficier : assurance maladie, allocation familiales...

Le portail mesdroitssociaux.gouv.fr permet aussi d'effectuer une simulation de vos droits sociaux, tels que ceux couverts par la Sécurité sociale, qu'ils concernent la santé, la famille, le logement, la solidarité et la retraite, mais pas uniquement. En effet, vous pouvez aussi être renseigné sur les aides sociales liés à l'emploi (prime d'activité, compte personnel d'activité, chômage, etc.). ■ (6-0722)



■ Garanties et cautions de marchés

Un nouveau site pour faire vos demandes

En tant qu'artisan vous avez la possibilité de fournir au maître d'ouvrage une caution à la place d'une retenue de garantie. Beaucoup plus simple qu'une retenue de garantie cette solution apporte au chef d'entreprise plus de souplesse dans sa trésorerie et un gain de temps administratif. La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions propose, en partenariat avec la CAPEB, une offre de cautions de marché spécialement dédiée aux petites entreprises de l'artisanat du bâtiment. Un site internet dédié aux demandes d'ouverture de ligne de caution de cautions de petites entreprises du bâtiment adhérentes à la CAPEB existait : www.cautiiondemarche.com (anciennement www.cautiion-artisan-du-batiment.com) mais celui n'est plus accessible. Dorénavant si vous souhaitez ouvrir une ligne de caution auprès de la CEGC il faut que vous vous rendiez sur la page https://www.c-garanties.com/cegc/site-institutionnel/fr/accueil-j_6.html L'ancien site n'est plus actif car la législation bancaire a changé en matière de connaissance client, et notamment sur la santé financière de son entreprise, ce que ne permettait pas de faire l'ancien site. Pour plus de précisions, contactez notre Service Juridique au 03.85.90.97.70 ■ (2-0722)

■ MaPrimeRénov'

Pensez à utiliser le guide des bonnes pratiques de l'ANAH

L'élaboration des devis et des factures sur les travaux éligibles à MaPrimeRénov' est trop souvent non conforme aux attentes de l'Anah. C'est un point de crispation qui génère beaucoup de difficultés et de retards dans l'attribution des primes. C'est pourquoi l'Anah a conçu un guide de bonnes pratiques dédié à ce sujet pour les professionnels intervenant dans des dossiers MaPrimeRénov' en tant que mandataires ou entreprises de travaux. Il a vocation à les aider à fournir les pièces justificatives conformes aux attentes de l'Anah et ainsi fluidifier l'instruction des dossiers. Il est constitué de deux parties : un mémo pour l'établissement de devis et un deuxième mémo pour l'établissement de factures. Toutes les mentions obligatoires par type de travaux y sont rappelées ainsi que les bonnes pratiques à adopter sur l'affichage des aides MaPrimeRénov' sur le devis, le délai de rétractation et les points de vigilance concernant les travaux d'isolation et la dépose de cuve à fioul, mais aussi les cas où les travaux sont réalisés en sous-traitance. Le guide comporte, une annexe de 10 pages listant les travaux induits les plus courants. En complément de ce nouvel outil, on rappellera que le site de l'Anah contient une page dédiée aux professionnels qu'elle actualise régulièrement et que des FAQ sont également disponibles sur son site. Vous pouvez bien entendu télécharger ce guide sur www.capeb71.fr/Espace Adhérent/Rubrique Guides Pratiques ■ (3-0722)

INFOS
PRATIQUES

■ URSSAF

Le compte en ligne évolue

Les entreprises qui souhaitent payer leurs cotisations sociales par virement, peuvent désormais obtenir les coordonnées bancaires de leur Urssaf directement à partir de leur compte en ligne. Ce nouveau service sécurise les transactions avec l'Urssaf et permet d'afficher les coordonnées bancaires, ainsi que la référence à indiquer sur le virement pour garantir la bonne affectation du paiement. Pour accéder au service, les entreprises doivent se rendre dans leur messagerie et sélectionner le motif : *Un paiement > Connaître les moyens et dates de paiement > Obtenir les coordonnées bancaires de mon organisme afin d'effectuer un virement*. Ce service est disponible pour toutes les entreprises. En savoir plus sur les fonctionnalités de votre compte en ligne "Votre espace en ligne urssaf.fr évolue". ■ (4-0722)

■ Recrutement d'un salarié

Découvrez les bonnes pratiques

Dans la vie de l'entreprise, l'embauche d'un salarié est souvent un moment délicat à gérer pour le Chef d'Entreprise. C'est encore plus vrai dans une TPE (1/3 des entreprises de moins de 10 salariés disent ne pas disposer des moyens satisfaisants pour trouver des candidats). Les difficultés sont nombreuses : pas de candidats correspondants au profil recherché, des délais trop longs, des entretiens non concluants... La CAPEB 71 vous donne quelques pistes dans un dossier pratique pour bien se préparer et éviter certains pièges. Vous y retrouverez des infos sur : Préparer votre recrutement : anticiper les process, Déterminer le bon profil, Faire une Fiche de poste, Diffuser l'offre, Évaluer une candidature, Éviter certaines erreurs, " Insister sur l'attractivité des entreprises du bâtiment. Ce dossier est à télécharger sur www.capeb71.fr/article du 19 mai 2022 recrutement : les bonnes pratiques. ■ (5-0722)

■ **Embauche d'un apprenti**

Les aides financières sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2022



Nous l'avons déjà évoqué sur www.capeb71.fr (article du 8 juillet 2022), mais nous vous rappelons que que l'aide financière accordée aux employeurs qui recrutent un apprenti est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 suite à la parution du décret du 30 juin courant.

Pour chaque contrat d'apprentissage signé jusqu'à cette date, l'employeur percevra une somme forfaitaire pour la 1^{ère} année de 5 000 € si l'apprenti est mineur et de 8 000 € si l'apprenti est majeur. Pour percevoir cette aide, nous vous rappelons que le contrat d'apprentissage doit être transmis à CONSTRUCTYS dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.

Quelques rappels supplémentaires en lien avec le contrat d'apprentissage :

- Procédez à la **Déclaration Préalable à l'Emploi (DPAE)** avant le début du contrat : vous pouvez nous solliciter pour cette obligation
- **Commandez la carte BTP** de ce nouvel apprenti afin qu'il soit en règle sur les chantiers et ainsi éviter une amende pouvant aller jusqu'à 4 000 €uros
- **Complétez (si votre activité est concernée) la demande de dérogation des travaux interdits aux mineurs** et adressez là à l'inspection du travail.

Bien entendu, toutes les autres obligations fixées par le Code du Travail vous concernent et nous n'avons porté ici que de simples rappels qui sont souvent oubliés par les nouveaux employeurs.

Vous pouvez nous contacter si vous avez besoin d'aide. ■ (7-0722)

2 Guides Pratiques très utiles disponibles pour les adhérents

Les aides aux travaux 2022

Chiffres 2022 pour la paie



A télécharger sur www.capeb71/espaceAdhérents/GuidesPratiques ou à demander auprès de votre CAPEB

EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS

L'Info des Experts



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE



Intempéries : attention à l'urgence !

La Saône-et-Loire a été frappée par de violents épisodes de grêle au mois de juin. Ils ont causé de nombreux dégâts notamment sur les toitures. Yves Martinon, Inspecteur chez Groupama Rhône-Alpes Auvergne nous rappelle les bons réflexes.

Peut-on parler de phénomène exceptionnel ?

Oui, il s'agit vraiment d'un événement d'ampleur. En Saône-et-Loire, sur les différents épisodes, nous avons enregistré près de 2 000 déclarations de sinistres pour plus de 16 M€ de dommages prévisionnels.

Avec ces événements à répétition, quelle est la clé d'un bon bâchage ?

Le bâchage est de la responsabilité de l'intervenant. Les professionnels le savent bien : la qualité de la bâche est essentielle, et le travail de l'artisan aussi, bien sûr.

Un rappel également pour désamiantage : l'entreprise doit avoir toutes les habilitations et tous les intervenants doivent être formés.

Avez des conseils à l'attention des intervenants sur les toitures ?

Mon seul conseil est d'intervenir en sécurité. Devant l'ampleur des demandes, attention à l'urgence, il ne faut pas oublier l'essentiel : toujours respecter la réglementation et bien s'attacher. Le risque de chute reste important.

Et pour les sinistrés ?

Bien choisir l'entreprise que l'on fait intervenir. Je recommande une précaution : demander l'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle. Cela permet de savoir que l'on s'adresse à un vrai professionnel, car lors de tels événements, certains suivent les épisodes de grêle, et le démarchage frauduleux est fréquent.

Pour en savoir plus, et pour bien vous protéger, contactez votre conseiller Groupama au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe). ■ (8-0722)

Intempéries dans le Charolais :

La CAPEB 71 s'est mobilisée pour lancer un appel aux artisans volontaires pour venir en aide aux sinistrés. Elle a aussi saisi la préfecture et lancé un appel aux négoce du département pour que des stocks de tuiles puissent être mis à disposition des artisans locaux pour aider les familles en difficulté. La CAPEB 71 a également demandé au Préfet des mesures de souplesse concernant les ABF et elle suit de près le travail des experts d'assurances pour que les chantiers soient traités au juste prix. Enfin, elle a alerté sur les risques d'escroquerie de certains intervenants sur les chantiers pour des travaux de bâchage.

“ON NE SAIT PAS DE QUOI DEMAIN SERA FAIT, MAIS ON SAIT QU’ON SERA LÀ POUR VOUS.”

**RESPONSABILITÉ CIVILE
DÉCENNALE :
NOUS ACCOMPAGNONS
VOTRE ACTIVITÉ**



groupama-pro.fr

Quand on est dans le domaine du bâtiment, on n'est jamais à l'abri d'un vice de construction, surtout avec les années qui passent et c'est bien l'objet de votre garantie de Responsabilité Décennale. Nos solutions vont bien au-delà de l'assurance obligatoire.

Groupama propose des solutions simples et complètes qui couvrent l'ensemble des risques et responsabilités professionnelles de vos métiers.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74*.

Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel. Décembre 2020.



Groupama

L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de
la CAPEB 71 pour ses
Adhérents !

**En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...**



Disponible sur



✓ Simple ✓ Efficace ✓ Intuitive

**Vite,
je la
télécharge !**